
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

Séance du : 9 juin 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 11 ; votants : 14 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE et Agnès SIMOND

Absents : Vincent PELLETIER

Procuration : Eric COUDRON à Jacques ROUX, Séverine QUICHOT à Marietta DE WEERT et Anne-Laure DUPASQUIER à Anne CHOUVET

Secrétaire de séance : Marietta DE WEERT

Objet : Désaffectation et déclassement Domaine public Lieu-dit « Haute-Boyère » - Mme TARDY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Mme le Maire explique qu'une partie de domaine public est actuellement occupée par Mme TARDY aux abords de la parcelle D667 au Lieu-dit « Haute-Boyère » par un appentis inutilisé accolé à la maison et ce depuis de nombreuses années.

Aussi, il apparaît nécessaire de régulariser cette emprise d'environ 25m², qui n'est, par conséquent, plus affectée au service public ou à l'usage direct du public, et n'aura donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Considérant la désaffectation de cette partie du domaine public, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de la déclasser, afin de pouvoir la vendre à Mme TARDY.

Un plan de bornage devra être réalisé afin de définir précisément la surface concernée.

L'ensemble des frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) seront à la charge de Mme TARDY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée dont la surface exacte sera définie par un plan de bornage ;
- **Précise** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

